

# Règlement de la cantine scolaire

Nous vous informons du tarif du repas à la cantine scolaire, qui sera appliqué jusqu'au 31 août 2019 :

**Prix du repas : 3,33 €**

## **Les repas sont :**

- \* préparés par la société ANSAMBLE (Blagnac)
- \* commandés par la Mairie de Le Castéra
- \* facturés par la Mairie de Le Castéra en début de mois pour le mois échu
- \* encaissés par la mairie de Le Castéra (dépôt des chèques – à l'ordre du Trésor Public - en boîte aux lettres ou remise d'espèces à l'accueil)
- \* les relances sont effectuées par le Trésor Public de Grenade

## **MODALITES d'annulation / inscriptions occasionnelles :**

***Toute annulation ou inscription occasionnelle se fait auprès de la mairie.***

Les annulations et inscriptions occasionnelles doivent être signalées à la mairie :

- \* par mail à l'adresse : [mairie.le.castera@wanadoo.fr](mailto:mairie.le.castera@wanadoo.fr)
- \* par téléphone au 05.61.85.65.59

**Annulations** : à demander dès que possible naturellement et en tout état de cause **avant 9h00 pour le lendemain.**

**Inscriptions occasionnelles** : à demander **2 jours à l'avance.**

## **Exemples**

\* **annulation repas** : mail envoyé le lundi 10 septembre avant 9h00 pour annuler le repas du mardi 11 septembre (et les jours suivants éventuellement)

\* **commande repas** : mail envoyé le mardi 11 septembre avant 9h00 pour commander le repas du jeudi 13 septembre.

Toute annulation n'intervenant pas dans les délais précités, et quel que soit le motif (maladie, rendez-vous médical, convenance personnelle, etc.) ne pourra être prise en compte, le repas sera facturé. En cas de maladie, le certificat médical est inutile.

Lors de sortie scolaire, classe découverte, pique-nique, les repas ne seront pas facturés ; dans ces cas-là, il est inutile de prévenir la Mairie.